COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012

SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)
11 OCT. 2012
ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin– Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala
Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante
Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.10.08 15

OBJET : Avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC Chesnes Nord – Projet Lyon/Turin

Monsieur Michel CHARPENAY, l'adjoint délégué au développement durable et urbain, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vue de réaliser les accès français au tunnel franco-italien de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin, Réseau Ferré de France (R.F.F.) a sollicité une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.). Ce projet appelé par la suite « Projet Lyon-Turin » concerne pour partie 71 communes des trois départements suivants : le Rhône, l'Isère et la Savoie.

Ce projet a nécessité plusieurs autres enquêtes publiques en vue de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et des plans d'occupation des sols pour 43 des communes concernées par le projet et pour 2 zones d'aménagement concerté.

Ces enquêtes publiques ont été menées conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP et se sont déroulées du 16 janvier au 5 mars 2012, après prorogation, jusqu'au 19 mars 2012 inclus.

La mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement concerté de Chesnes Nord, qui s'étend sur le territoire de deux communes, Saint Quentin Fallavier et Satolas et Bonce, est juridiquement requise pour autoriser les travaux et aménagements nécessaires à la réalisation du projet de liaison ferroviaire Lyon – Turin.

Cette mise en compatibilité implique :

- L'inscription d'un emplacement réservé pour l'emprise de la future ligne (à matérialiser sur le plan de zonage du PAZ),
- La modification de quelques articles du Règlement du PAZ (zone ZA et ZV).

Vu le rapport de la commission d'enquête du 2 juillet 2012 dans le cadre de l'enquête préalable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme,

Vu les modifications à apporter au document d'urbanisme en vigueur proposés par la commission d'enquête dans son rapport,

Vu le dossier d'enquête publique présenté du 16 janvier au 19 mars 2012,

Le conseil municipal après en avoir débattu, constate que les modifications proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme exonèrent la société R.F.F. de toutes les dispositions contraignantes du document d'urbanisme en vigueur.

Toutefois, le conseil municipal constate qu'en donnant un avis favorable à cette rédaction il se priverait de toutes ses prérogatives en matière de réglementation d'urbanisme dans la commune en ne fixant aucune règle précise pour l'utilisation des emprises entrant dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique au cas où elle interviendrait.

Le Conseil Municipal considère que la seule exonération des dispositions du document d'urbanisme en vigueur est insuffisante pour garantir la commune et ses concitoyens. Un avis favorable du Conseil Municipal constituerait une renonciation à ses prérogatives et à d'éventuels recours contre d'éventuels excès ou abus du bénéficiaire de la modification proposée.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint Quentin Fallavier tel que soumis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis défavorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de notre commune dans le cadre du dossier de liaison ferroviaire Lyon – Turin, tel qu'il a été soumis à enquête publique.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012.
Publication et transmission en sous-préfecture le 10 OCT. 2012

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.